

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS

-----  
COMMUNE DE OUISTREHAM

-----  
EXTRAIT DE LA  
SEANCE DU 2 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 2 octobre à 17h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 26 septembre, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

**Etaient présents :** Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, Matthieu BIGOT, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Thierry TOLOS, Béatrice PINON, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Paul BESOMBES, Christophe GSELL, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Martial MAUGER, Raphaël CHAUVOIS, Sophie BÖRNER, Yves MESLÉ, Emmanuel TISON, Isabelle VILLEY DESMESERETS, conseillers municipaux.

**Absents excusés / pouvoirs (P) :** Patrick QUIVRIN (P. M. MAUGER), Amélie NAUDOT (P. M. BESOMBES), Pascale SEGAUD CASTEX (P. M. MESLE), Christophe NOURRY (P. Mme BÖRNER)

Secrétaire de séance : M. BIGOT.

### Domaine et patrimoine :

#### AFFAIRES FONCIERES – ACQUISITION D'UN BÂTIMENT COMMUNAL – ACQUISITION D'UNE CELLULE DU PÔLE SANTE DESTINEE A UN CABINET DE RADIOLOGIE

DEL20231002_03	Présents : 25	Pouvoirs : 4	Abstentions : 1	Suffrages exprimés : 28	Pour : 28	Contre :
----------------	---------------	--------------	-----------------	-------------------------	-----------	----------

Rapporteur : M. Chrétien – Vu en Commission des finances du 29/09/2023

Pour rappel, dans le cadre du programme global de construction de la Résidence du Caprice, le RdC du 1er bâtiment est dédié à un pôle santé composé de 16 cabinets. Mais si la commercialisation des différentes cellules commerciales a connu un fort succès, aucun radiologue ne s'est positionné sur ce projet.

Au regard de la carence de cette offre de service médical sur son territoire, la commune a souhaité faire elle-même l'acquisition du local pressenti pour l'implantation d'un cabinet de radiologie, le projet étant qu'un loyer viendra à terme couvrir les frais d'acquisition (il est à noter que la cellule est acquise exempte de tout aménagement intérieur, les cloisons, menuiseries intérieures, plombage des parois restant à la charge de l'acquéreur).

Aussi, par délibération en date du 4 avril 2022, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement, à l'unanimité avec 2 abstentions, pour l'acquisition d'un local de 80 m2 du pôle santé au prix de 287 000€TTC pour porter directement un projet d'installation de cabinet de radiologie.

Pourtant, suite à la manifestation d'intérêt d'un professionnel, potentiel repreneur, le projet d'acquisition par la commune a été suspendu. Mais le radiologue n'a finalement pas souhaité donner suite à son offre et la collectivité a donc repris contact avec la société Bouygues Immobilier, maître d'ouvrage de la Résidence, pour relancer des négociations. Ces négociations ont évolué au profit de la commune, puisque le prix de vente a été revu à la baisse : le Maître d'ouvrage en demande aujourd'hui 230 000€TTC.

En conséquence, Lu et entendu l'exposé, après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés avec 1 abstention<sup>1</sup>,

- ➔ DECIDE l'acquisition d'un local dans les locaux pôle santé, rue Victorien Debled, au prix de 230 000€TTC, en vue de le soumettre à location d'un professionnel de santé, qui aura la charge de l'aménager en cabinet de radiologie (ou d'une tout autre spécialité si celui-ci devait ne pas aboutir) ;
- ➔ PREND NOTE que cette acquisition au prix indiqué ne sera réalisable que sous réserve de l'avis conforme des Domaines ;
- ➔ AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes et tous documents en ce sens ;
- ➔ AUTORISE le Maire à lancer un Appel à Manifestation d'Intérêt afin de retenir un porteur de projet ;
- ➔ S'ENGAGE à inscrire les fonds nécessaires au BP2023 (au regard de la tournure des événements, le projet n'avait pas été réinscrit au moment du vote du budget), dans le cadre d'une DM vue plus après.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

**LE MAIRE**

Romain BAIL



Affichée le  
Certifiée exécutoire le

<sup>1</sup> M. Besombes s'abstient au titre du pouvoir de Mme Naudot.